



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Etienne en date 07 Janvier 2025 au maintien de l'autorisation d'ouverture au public,

VU le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.



**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisé le maintien de l'ouverture au public de l'établissement **Collège Gaston Baty, bâtiment B**, 4 rue du stade, 42410 PELUSSIN.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-après énumérées devront être respectées et effectuées dans les meilleurs délais :

- Vérifier le bon fonctionnement de la fonction désenfumage de la cuisine (article GC22)
- Transmettre une déclaration d'effectifs dans le bâtiment B signée par le chef d'établissement, au secrétariat de la commission de sécurité, en précisant la capacité d'accueil maximale par niveau (article R2)

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Diffusion**

\*Mr le directeur du Collège Gaston Baty,

\*Mr le Préfet de la Loire – Service SIDPC

\*M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de St-Etienne

Fait à Pélussin, le 07 Février 2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX